



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu ordinaire, lundi le 22 décembre 2014 à 19h30, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire,

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Ghislain Matte, Guy Germain, Josée Martin, Sylvie Drouin et Annie Breau, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la loi.

RÉSOLUTION NO.2014-12-263

EXCAVATION JOVANEX : DÉCOMPTE PROGRESSIF FINAL NO.2

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la dalle intérieure du garage municipal sont complétés à 100 % selon les notes de visite n° V04 de Sublime Architecture datées du 18-12-2014;

ATTENDU QUE les travaux décrits aux plans et devis ont été réalisés à la satisfaction du maître d'œuvre;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY GERMAIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser la municipalité de Saint-Ubalde à procéder au paiement de la facture no 14679 datée du 9 décembre 2014 présentée par Les Excavations Jovanex inc au montant de 21,960.23 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2014-12-264

MENUISERIE DES PINS LTÉE

ATTENDU QUE Menuiserie Des Pins Ltée a livré tel que convenu 3 portes coupe-feu avec cadre d'acier au prix de 2,552 \$ taxes en sus au lieu de 2,652 \$ (économie de 100 \$) selon la soumission datée du 16 octobre 2014;

ATTENDU QUE 2 fenêtres intérieures coupe-feu avec cadre d'acier ont été rajoutées à la demande de l'architecte Tommy Simard de Sublime Architecture au prix unitaire de 261 \$ taxes en sus;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT;**



QUE la Municipalité de Saint-Ubalde soit autorisée à procéder au paiement des factures no. 174827 au montant de 2,552.00 \$ taxes en sus datée du 9-12-2014 et no. 174828 au montant de 522.00 \$ taxes en sus datée du 9-12-2014 présentée par Menuiserie Des Pins Ltée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2014-12-265

RENÉ HAMELIN INC : DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.1

ATTENDU QUE René Hamelin Inc. a présenté une facture datée du 15-12-2014 au montant de 17,621.50 taxes en sus \$ représentant 93 % du prix du contrat adjugé le 22 avril 2014;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de faire une retenue équivalant à 10 % du montant de la facture présentée;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M.GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la municipalité à procéder au paiement de la facture no. 10527 présentée par René Hamelin inc. pour un montant de 15,859.35 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

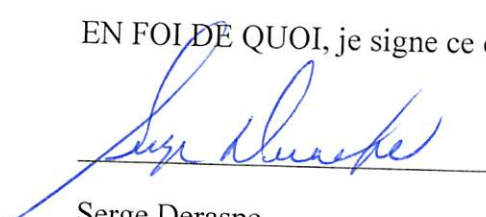
Période questions :

Aucune

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 22e jour de décembre 2014.


Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier


RÉSOLUTION NO. 2014-12-266

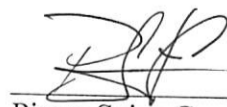
FIN DE LA SESSION

Il est proposé par Mme Josée Martin
Et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE


Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier


Pierre Saint-Germain
Maire